

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNOY-LE-LUAT

Nombre de membres :

Séance du 17 mai 2022

Afférents au
Conseil Municipal
en exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Etaient présents : Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Date :
-De convocation : 10/05/2022

Absents excusés : Cyril BOMONT, Stéphanie CHARTIER, Thomas DEFOSSEZ, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Jérôme MERLE

-D'affichage : 10/05/2022

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Thomas DEFOSSEZ à Claire RAMET, Catherine GAGEAT à Muriel DUARLE, Agnès GUYON à Stéphane PÉTERS

Secrétaire de séance : Mélie MALBERT

Objet de la Délibération :

- Modifications proposées au PLU révisé avant son approbation

- **Révision du plan local d'urbanisme**
Modifications proposées au PLU révisé avant son approbation

Délibération : 2022/21

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé - - précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique.

- présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 2019 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 11 février 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2021 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 janvier 2022,

N° 2022/21

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

Décide,

- d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques, au cours de l'enquête publique qui sont reportées au tableau annexe joint en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme révisé

Adopté
Pour extrait conforme

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire, Stéphane PÉTERS

